



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Obligation de la Commune :

La Commune met à disposition les locaux et le matériel de cuisine ainsi que la vaisselle (si demandée) en bon état de propreté et de fonctionnement.

La Commune fournit le gaz pour les appareils de cuisson, l'électricité, l'eau et le chauffage.

La Commune remet les clés au loueur :

- Pour les locations du week-end : **LE VENDREDI A 16H30**

- Pour les locations en semaine ou jours fériés : Date déterminée entre la Commune et le loueur

Lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoires est dressé entre la Commune et le loueur.

Le représentant de la Commune présente le fonctionnement :

- Des appareils de la cuisine (gazinière, four, lave-vaisselle et micro-onde)

- Du chauffage

- Des systèmes de sécurité (alarme, coupure gaz, balisage, place des extincteurs...)

Tarif :

Le prix de la location et de la vaisselle sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Un acompte de 50% du montant de la location est encaissé au moment de la réservation.

Le solde est réglé, augmenté du prix des éventuelles détériorations et du montant de la location de la vaisselle, lors de la restitution des clés, après l'état des lieux.

Un chèque de caution de 300€ est demandé au moment de la réservation et sera restitué après paiement du solde.

Obligation du loueur :

Le loueur s'engage :

- A honorer sa demande de location. En cas de désistement, l'acompte versé sera conservé par la commune.

- A utiliser les locaux aux dates indiquées et à rendre ceux-ci ainsi que le matériel et la vaisselle en parfait état de propreté et de fonctionnement.

La Vaisselle doit être essuyée à la sortie du lave-vaisselle pour ne pas présenter de trace. Si celle-ci n'est pas correctement nettoyée, la somme de **120€** sera facturée, il en sera de même pour les sols et le matériel.

Le loueur a obligation de prendre contact avec la responsable des locations de la salle des fêtes une semaine avant la date de location afin de confirmer le nombre de couverts, en cas de location de la vaisselle. Si aucun appel n'a été effectué, la location de la vaisselle sera annulée.

Les sols et le matériel doivent être rendus nettoyés, le parquet balayé sans utilisation d'eau et les carrelages des sanitaires, du vestiaire, du bar et de la cuisine lavés.

Les tables et les chaises devront être nettoyées et remises à leur emplacement.

Le loueur s'engage :

- A signaler les éventuelles détériorations ou casse de matériel et/ou d'équipement

- A rembourser les dommages éventuels sur la base des montants des réparations ou pour la vaisselle sur le prix fixé par délibération du Conseil Municipal (voir annexe).

- A ne pas sous-louer les locaux et à ne pas y exercer d'activité commerciale sauf en cas d'autorisation donnée par la Commune.

- A ne rien fixer sur les murs et les fenêtres

**LES FOOD-TRUCKS ET LES BARBECUES SONT INTERDITS
LORS DE LOCATIONS PAR DES PARTICULIERS.**

IL EST INTERDIT DE DORMIR DANS LA SALLE DES FÊTES.

Les locaux devront être libérés pour les locations du weekend, le lundi à 12h00. Tout dépassement du créneau entraîne une facturation supplémentaire de **60€**.

La remise des clés, après état des lieux, a lieu le lundi à 16h30 pour les locations du weekend et à un horaire déterminé entre la commune et le loueur pour les autres locations.

Poubelles :

Les déchets doivent être triés conformément aux consignes de la Communauté de Communes

- Les sacs jaunes sont fournis par la Commune
- Les sacs noirs sont à la charge du loueur
- Les emballages en verre et les bouteilles vides doivent être déposés dans le conteneur à verre, Rue du Forgeron, en dehors de la période 20h00/9h00



Mesures de sécurité :

Le loueur s'engage :

- A ne pas dépasser le nombre maximum de participants fixés tous âges confondus à :
 - 130 personnes en disposition repas
 - 200 personnes dans les autres cas (conférence, spectacle, ...)
- A ne pas mettre d'aménagement susceptible de gêner l'évacuation du public ou à utiliser des matériaux et des décors qui pourraient s'enflammer rapidement ou provoquer un incendie.
- A procéder à l'évacuation du public en cas de sinistre et alerter les secours sans délais



Le loueur est seul responsable de l'ordre et de la sécurité dans la salle et aux abords immédiats de celle-ci, en particulier pour ce qui concerne :

* Le bruit : le voisinage doit être respecté notamment en évitant le bruit excessif de musique (surtout après 22h30) ainsi qu'au départ des véhicules la nuit (pas de klaxon). A noter que la musique est interdite le dimanche la nuit (après 22h00).

* Le respect de l'immeuble et de ses abords

Le loueur est informé qu'un défibrillateur semi-automatique est implanté sur le mur de la mairie et que l'éclairage public peut ne pas fonctionner, il appartient au loueur de prendre ses précautions, la commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.